



SUR LA SUPPRESSION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION OBSOLÈTES

SOUMISE PAR : AUSTRALIE, 07 AVRIL 2014

Note explicative

À chaque session de la Commission, les membres examinent et adoptent des mesures de conservation et de gestion (MCG) conformément à l'Article IX, alinéa 1 (résolutions) ou alinéa 8 (recommandations) de l'Accord portant création de la CTOI. Les résolutions sont contraignantes pour les membres tandis que les recommandations ne le sont pas, mais sont adoptées avec comme objectif de faire progresser vers les objectifs de l'Accord portant création de la CTOI. Actuellement (mars 2014), il y a 60 MCG de la CTOI actives, dont 55 résolutions et 5 recommandations.

Mesures de conservation et de gestion obsolètes

Lors de sa 17^e session, la Commission a adopté la Résolution 13/01 *Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*. Cette résolution remplace une série de recommandations qui ont été accomplies ou sont obsolètes, car elles ont été remplacées sans avoir été rendues caduques ou ne sont plus utiles à la conservation et à la gestion des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien. Cette résolution remplace les recommandations 01/01, 02/06, 03/04, 03/05, 03/06 et 05/06.

La Recommandation 02/07, proposée à la suppression par le Groupe de travail sur le recueil, ne l'a pas été car le Japon a indiqué qu'il était d'avis qu'elle était toujours active.

Sur les 60 MCG actives adoptées par la Commission (au 14 novembre 2013), 11 étaient potentiellement obsolètes (11 résolutions), car elles étaient considérées par le Groupe de travail sur le recueil comme ayant été accomplies ou obsolètes, car elles avaient été remplacées par une nouvelle résolution sans avoir été remplacées, ou ne sont plus pertinentes pour la conservation et la gestion des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien.

Mesures de conservation et de gestion de nature administrative

Lors de sa 17^e session, la Commission **A NOTÉ** la recommandation 4 du groupe de travail sur le recueil, et **A DÉCIDÉ** d'examiner la possibilité d'inclure les 5 résolutions suivantes, dans la mesure où elles sont de nature administrative ou de procédure, dans le Règlement intérieur de la CTOI, lors de sa prochaine révision, en tenant compte des éventuelles modernisations nécessaires :

- a) Résolution 98/05 *Relative à la coopération avec des parties non contractantes*
- b) Résolution 02/09 *Mise en place du comité permanent d'administration et des finances (CPAF)*
- c) Résolution 03/02 *Sur les critères visant à l'octroi du statut de partie coopérante non contractante*
- d) Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement*
- e) Résolution 10/09 *Concernant les fonctions du Comité d'application*

RÉSOLUTION 14/XX

SUR LA SUPPRESSION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION OBSOLÈTES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT l'intérêt d'améliorer la cohérence, l'interprétation et l'accessibilité de ses mesures de conservation et de gestion ;

NOTANT les préoccupations exprimées par certaines CPC lors de la Quinzième session de la Commission, que de nombreux États côtiers ne sont pas encore à même de pleinement appliquer les nombreuses mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission ;

NOTANT ÉGALEMENT l'esprit de la Résolution 11/01 *Concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI* ;

ADOpte, au titre de l'alinéa 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI, ce qui suit.

1. Les ~~recommandations~~ mesures de conservation et de gestion suivantes, précédemment adoptées par la Commission, sont considérées comme ayant été accomplies ou obsolètes, car elles ont été remplacées par une nouvelle résolution sans avoir été remplacées, ou ne sont plus pertinentes pour la conservation et la gestion des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien :

Recommandations :

- a) Recommandation 01/01 *Concernant les programmes nationaux d'observateurs de la pêche thonière dans l'océan Indien*
- b) Recommandation 02/06 *Concernant l'application de la résolution concernant le registre des navires de la CTOI*
- c) Recommandation 03/04 *Concernant l'amélioration de l'efficacité des mesures de la CTOI visant à éliminer les activités INN dans la zone de compétence de la CTOI*
- d) Recommandation 03/05 *Concernant les mesures commerciales*
- e) Recommandation 03/06 *Recommandation pour commander un rapport sur les options de gestion pour les thons et les thonidés*
- f) Recommandation 05/06 *Concernant les termes de références pour un Groupe de travail de la CTOI sur les options de gestion*

Résolutions :

- a) Résolution 98/03 *Sur le thon rouge austral*
- b) Résolution 99/01 *Sur la gestion de la capacité de pêche et sur la réduction des prises de thon obèse juvénile par les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, qui pêchent les thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*
- c) Résolution 99/03 *Concernant l'élaboration d'un schéma de contrôle et d'inspection pour la CTOI*
- d) Résolution 00/01 *Sur l'application par les membres de la CTOI des procédures obligatoires de communication des données statistiques et sur la coopération avec les parties non contractantes*
- e) Résolution 00/02 *Sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre*
- f) Résolution 01/04 *Concernant la limitation de la capacité de pêche des navires des parties non membres de la CTOI qui pêchent le thon obèse*
- g) Résolution 01/07 *Concernant le soutien du Plan d'action international INN*
- h) Résolution 02/08 *Sur la conservation du thon obèse et de l'albacore dans l'océan Indien*

- i) Résolution 03/01 Sur la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties coopérantes non contractantes
- j) Résolution 03/07 Reconnaisant la contribution de David Ardill
- k) Résolution 11/01 Concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI

2. Les mesures de conservation et de gestion suivantes, précédemment adoptés par la Commission, sont considérées comme de nature administrative ou de procédure et seront incorporées dans le Règlement intérieur de la CTOI :

- a) Résolution 98/05 Relative à la coopération avec des parties non contractantes
- b) Résolution 02/09 Mise en place du comité permanent d'administration et des finances (CPAF)
- c) Résolution 03/02 Sur les critères visant à l'octroi du statut de partie coopérante non contractante
- d) Résolution 10/05 Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement
- e) Résolution 10/09 Concernant les fonctions du Comité d'application

2-3. Cette résolution remplace la Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes, ainsi que les mesures de conservation et de gestion recommandations listées aux paragraphes 1 et 2.